



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction de l'Immigration  
Bureau des titres de séjour

**MODIFICATION DE TITRE DE SÉJOUR**  
**CHANGEMENT D'ADRESSE OU CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL**

**Liste des pièces à fournir : ORIGINAL et PHOTOCOPIE**

*(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète agréé près une cour d'appel).*

**Justificatif d'état civil et de nationalité :**

- \* Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas)
- \* Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour)
- \* Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : extrait d'acte de mariage ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)

**Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (pour un changement d'adresse, le justificatif produit doit correspondre impérativement au nouveau domicile) :**

- \* Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ou bail de location datant de moins de 3 mois
- \* si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, original et copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant datée de moins de 3 mois

**3 photographies d'identité récentes (format 35mm X 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005) – Pas de copie**

**Titre de séjour à modifier**

**Si rectification d'état-civil :**

- Acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois comportant l'état-civil à retenir (Attention : tous les actes d'état-civil doivent être concordants, y compris le passeport)
- Acte de concordance délivré par la représentation consulaire en France, précisant l'identité à retenir

**Si changement de situation matrimoniale :**

- Extrait d'acte de mariage daté de moins de trois mois, jugement de divorce ou acte de décès du conjoint